



PROVINCE DE QUÉBEC / PROVINCE OF QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE / CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
<p>Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 6 septembre 2022, à 19 h 00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pour permettre au 601, boulevard Saint-Jean :<ol style="list-style-type: none">a) l'affichage de « Proxi » sur une enseigne sur poteau où un tel message n'est pas permis ;b) l'installation de deux (2) enseignes sur le toit au-dessus des pompes à essence où des enseignes ne sont pas permises.2. Pour permettre au 55, avenue Cedar un garage situé sous le niveau du centre de la rue plutôt qu'au-dessus. <p>Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.</p> <p>Donné à Pointe-Claire, le 18 août 2022.</p>	<p>Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on September 6, 2022, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:</p> <ol style="list-style-type: none">1. To permit at 601 Saint-Jean Boulevard:<ol style="list-style-type: none">a) the displaying of "Proxi" on a sign on post where such information is not permitted;b) the installation of two (2) signs on the roof above the gas pumps where signs are not permitted.2. To permit at 55 Cedar Avenue a garage located below the level of the crown of the street at its centre line rather than above. <p>Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.</p> <p>Given at Pointe-Claire, August 18, 2022.</p>

Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk